

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Mercredi 17 Septembre 2025 - 20H00
Salle de réunion de la Communauté de communes
47120 Duras

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **22** ; Pouvoirs : **0** ; Absents : **10** ;

Présents ou représentés : Mmes et MM DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU Denis représentant VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BECOT Nadine, NADEAU Jeanine, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; FARESIN Stéphane (Montetton) ; CADIOT Serge (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; ZAGO MANET Séverine représentant MORVAN Denis (Saint Géraud) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CLAMENT Pierre, CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard, GATEL Alain (Soumensac) ; CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

Excusés remplacés ou représentés : Mmes et MM. VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ;

Absents et excusés : Mmes et MM. BRETHON Jean-Jacques, DELANNE Alain (Duras) ; LE LANNIC Geneviève (Montetton) ; HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; CARMELLI Jean-Luc, FOULOU METGE Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; BERTRAND Régis (Villeneuve de Duras).

Absents : Mme et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

Personnes invitées présentes : Mmes et MM. GUILLOU Denis (Baleyssagues) ; DREUX Maurice (Esclottes) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Astier) ; ZAGO MANET Séverine (Saint Géraud) ; BOURRET Benjamin (secrétaire général) ; LEROY Sylvie (secrétaire), NIETRZEBIA Sarah, Alessandro MIGUEL VENANCIO (Technicien) ; REYNIER Edith et BRUNETAUD Guy (Journalistes).

Personnes invitées absentes : Mmes et MM ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras).

Presse : PELLETIER Charlotte Journaliste absente excusée.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme BECOT Nadine est désignée secrétaire de séance.

Mme DREUX demande exceptionnellement l'ajout de 2 points à l'ordre du jour compte tenu des sujets récemment reçus pour prendre une délibération :

- Projet de Convention 2025 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Proposition d'avis sur le projet de SCoT Val de Garonne

Le Conseil approuve à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 21 mai 2025

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2025

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme DREUX annonce le départ pour mutation de Benjamin BOURRET du poste de directeur général de la Communauté de Communes.

M. BOURRET indique qu'il a déjà eu par téléphone les maires pour les informer de sa demande de mutation vers un poste de directeur général d'une Communauté de Communes en Savoie. Il indique que la décision a été difficile à prendre. C'est une nouvelle opportunité professionnelle mais aussi un rapprochement vers sa famille et sa région natale. La mutation est prévue pour le 01 décembre 2025.

Il remercie l'ensemble des élus avec qui il a travaillé en confiance, il gardera pleins de bons souvenirs de ces 12 années passées à la Communauté de Communes.

Il espère recruter rapidement la personne qui prendra son poste afin qu'il y ait une continuité dans les dossiers.

Mme DREUX remercie M. BOURRET pour le travail réalisé en tant que directeur général. Il a effectué un travail dense et important. Il était très sécurisant pour accompagner dans les prises de décisions.

L'offre de recrutement a été lancée début septembre. Il y a des candidatures et la commission du personnel sera réunie pour réaliser les entretiens.

Il faudrait le profil d'une personne qui connaît les problématiques du milieu rural et des collectivités territoriales afin de s'approprier les dossiers rapidement.

3 – Présentation de Mme Sandra Ollier, chargée de la coordination CTG et de l'animation culturelle

Mme DREUX indique que Mme Sandra OLLIER vient se présenter devant les membres du Conseil à la suite de sa prise de poste au 1^{er} septembre dernier.

Il est rappelé que le Conseil avait approuvé son recrutement suite à la création d'un poste de chargée de coordination CTG et d'animation Culturelle sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD souhaite la bienvenue à Mme OLLIER qui a un poste avec deux volets mais qui sont souvent en lien avec les mêmes partenaires.

Mme OLLIER remercie le Conseil Communautaire de l'accueillir. Elle indique qu'un document de présentation de son poste et ses coordonnées est joint dans les dossiers.

Elle indique avoir travaillé pendant plusieurs années dans un milieu rural sur un poste socio-culturel.

Elle attendait de se présenter devant l'ensemble des élus lors de cette réunion pour prendre rendez-vous avec chacun afin d'échanger sur les besoins et faire un état des lieux.

Elle est très sensible au projet enfance jeunesse et l'attractivité du territoire.

Elle est disponible pour répondre à des questions ou échanger sur des sujets.

Mme DREUX indique que la Communauté de Communes est contrainte dans des périmètres financiers mais ce n'est pas pour cela qu'il n'y aura pas de projet.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique qu'il faudra trouver d'autres financements extérieurs. C'est une partie de la mission de Mme OLLIER.

M PATISSOU indique que les territoires ont besoins d'ingénierie pour porter les projets.

M. BOURRET précise que le bureau de Mme OLLIER se situe à la maison du pays dans l'ancien bureau de l'office de tourisme. Il indique avoir porté pendant plusieurs années les dossiers PEDT, CTG,... administrativement mais qu'il n'avait pas le temps de mettre en application et de porter les projets.

Mme DREUX remercie Mme OLLIER pour sa venue pour se présenter devant le Conseil Communautaire.

Le temps de travail sur le poste est réparti ainsi : 0,75 ETP pour la partie CTG et 0,25 ETP pour la partie animation culturelle.

Il est également rappelé que le poste est financé par la MSA et par la CAF de la manière suivante :

Financement annuel du poste :

CAF : 0,75 % de 24 000 € de plafond - soit 18 000 € (6 000 € en 2025)

MSA : entre 9 000 € par an (3 000 € en 2025)

Le reste à charge prévisionnel de financement du poste pour la Communauté de communes par an sera d'environ 15 000 €.

Il est rappelé les missions du poste :

En tant que chargé de coordination CTG :

- Contribuer à l'élaboration de la politique territoriale
- Mettre en œuvre et développer le projet d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- Développer le réseau des partenaires et accompagner les acteurs locaux
- Evaluer les politiques menées et les actions réalisées

En tant que chargé d'animation culturelle et patrimoniale :

- Contribuer à l'élaboration du contenu du projet culturel et patrimonial pour le territoire
- Participer au projet de création du nouvel espace culturel et patrimonial
- Concevoir, initier et mettre en œuvre des projets et activités d'animation avec le réseau des partenaires
- Assurer le suivi et l'évaluation des actions

4 – Autorisation de lancer la procédure de consultation pour la fourniture de carburant

Mme DREUX indique qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le lancement de la consultation pour la fourniture de carburant pour l'année 2026.

Compte tenu du montant prévisionnel estimé pour la facture du carburant à savoir environ 110 000 € HT par an, il s'agit d'un marché en procédure adaptée.

Compte tenu de montant supérieur à 90 000 €, une publicité formalisée dans un Journal d'annonce légale est nécessaire.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le lancement de la procédure de consultation pour le marché de fourniture de carburant 2025.

5 - Information de l'avis rendu sur le permis concernant le projet de réouverture du méthaniseur sur la commune de Lévignac de Guyenne et les problématiques de voirie associées

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a été sollicitée dernièrement au titre de sa compétence pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire à propos du projet de réouverture du méthaniseur situé sur la commune de Lévignac de Guyenne.

Le projet est porté par la Société Phoenix BioGAz, qui regroupe 3 exploitations agricoles, la SEM AVERGIES et la Société Vertigo ENR.

Les porteurs de projet reprennent l'activité de la Société Lévinergie, suite aux rachats des terrains, équipements, matériels, etc...

Le Mardi 24 juin, la Communauté de communes a été consultée par la DDT pour un avis au titre de la voirie sur le PC déposé en vu de la réouverture du méthaniseur.

- Une prise de contact technique a été réalisée avec les porteurs de projet afin de mieux connaître le projet et d'estimer les conséquences de l'activité du site sur les voiries qui seraient utilisées par les engins utilisés.
- La commission Voirie a été réunie le 30 juillet dernier, en présence des porteurs de projet, pour étudier les conséquences de l'activité du site sur les voiries concernées et proposer une méthode de travail pour anticiper les répercussions négatives.

Au terme de ces échanges initiaux, la Communauté de communes a rendu un avis favorable sur le projet avec néanmoins la condition de respecter des préconisations.

Au stade actuel de la connaissance du projet, sont concernées les voiries suivantes :

- VC 04 « Route du Fourquet » - commune de Lévignac de Guyenne - sur 2 773 mètres
- VC 502 « Fourquet » - commune de Saint Géraud - sur 280 mètres
- VC 5 « St Géraud à Caubon » - commune de Saint Géraud - sur 872 mètres
- CR 2 « La piole » - commune de Saint Géraud - sur 33 mètres

L'utilisation d'engins d'un gabarit trop important pour la dimension actuelle des voies, avec une fréquence de répétition annuelle élevée, va obligatoirement provoquer des dégâts majeurs sur les bas cotés des routes, provoquant des ornières et affaissements importants.

Mme DREUX indique que la précédente expérience de fonctionnement du méthaniseur a prouvé que le trafic répété d'engins hors gabarit sur les voiries concernées provoque des dégâts importants et couteux, en particulier sur la VC 03 « Trespontet »

La Communauté de communes a été dans l'obligation d'intervenir. Le montant total des matériaux apportés ces 3 dernières années atteint 80 000 €.

M. MIGUEL VENANCIO indique qu'il travaille en lien avec les porteurs du projet afin de trouver des solutions.

Mme DREUX indique que l'impact sur ces routes sera très important si des aménagements ne sont pas faits.

M. MIGUEL VENANCIO prendra la parole pour exposer le travail en cours.

PROPOSITION DE SOLUTION :

En partenariat avec les porteurs de projet, le service technique de la Communauté de communes travaille à l'élaboration d'un programme de travaux pour l'adaptation des voiries concernées permettant à terme un croisement des engins à fort gabarit. En particulier pour les voiries VC 04 à Lévignac et VC 502 à Saint Géraud.

L'hypothèse retenue serait de réaliser des aménagements sur les voies concernées, sous la forme de raquettes de croisement, en élargissant les voies.

Certains renforcements de voirie par la pose d'un enrobé seront peut être aussi nécessaires.

COUT PREVISIONNEL DU CHANTIER :

L'étude technique des solutions proposées permet un chiffrage prévisionnel du cout du chantier sur les voies VC04 de Lévignac et VC 502 de Saint Géraud.

Pour l'aménagement de 8 zones de croisement sur le parcours, le budget estimé du chantier serait de 24 475 € HT soit 29 369 € TTC.

Dans le cadre des préconisations indiquées dans l'avis rendu par La Communauté de communes auprès des services de la DDT, il a été formulé la nécessité d'une participation financière aux travaux de la part des porteurs de projets, notamment par une participation à l'acquisition des matériaux dans le cadre d'une convention.

Mme DREUX indique qu'il faudra la participation des communes de Lévignac de Guyenne et de Saint Géraud sur le reste à charge potentiel de la Communauté de communes, au titre de la réalisation d'aménagements spéciaux sur les voiries communales. Sous la forme d'un fonds de concours remontant sinon il ne sera pas possible de réaliser ces travaux. Il faudra donc rendre la compétence entretien que détient la CDC pour ces axes de circulation routière.

M. MIGUEL VENANCIO indique que les travaux d'aire de croisement soient réalisés ou non, il ne sera pas possible d'interdire la circulation mais cela engendrera beaucoup des dégâts majeurs sur les bas côtés des routes.

M. BOURRET indique que la Communauté de communes travaille actuellement avec les porteurs du projet pour trouver des solutions à des coûts raisonnables. Mais les Communes de Saint Géraud et de Lévignac de Guyenne n'ont pas encore été sollicitées par les différents acteurs pour ce projet.

M. SEILLIER demande si le projet du méthaniseur va fonctionner.

M. BOURRET indique que les porteurs du projet sont accompagnés notamment par la SEM AVergies qui a déjà réalisé plusieurs projets de méthaniseurs dans le Lot-et-Garonne.

Mme DREUX indique que le biogaz va être acheminé vers Marmande pour être revendu.

M. BOURRET indique que le projet prévoit toujours à ce stade que certains bâtiments de la Commune de Lévignac de Guyenne soient chauffés avec le biogaz.

Mme DREUX indique que les élus de la Commune de Lévignac ne sont pas présents à ce Conseil alors qu'ils ont bien reçu la convocation avec le point à l'ordre du jour.

Elle indique que ce projet va engendrer jusqu'à 17 allers-retours par jour d'engin agricole avec citerne ou camion sur cette voirie.

Il est demandé la longueur de la voirie.

M. MIGUEL VENANCIO précise qu'une grande partie du trafic se fera en camion et la longueur de la voirie est de 4,200 km.

M. CLAMENT indique qu'il est d'accord pour la prise en charge des matériaux par le porteur de projet. Il demande qui va réaliser l'entretien de la voirie les années suivantes. Il demande si la Commune de Lévignac va bénéficier gratuitement du biogaz.

M. BOURRET indique que la voirie est d'intérêt communautaire et lorsqu'il y a des aménagements spéciaux, ils sont financés à 50 % par fonds de concours remontant par la Commune et les années qui suivent c'est la Communauté de Communes qui en assurera l'entretien.

La Commune de Lévignac aura en théorie un contrat pour la consommation du biogaz utilisé pour le chauffage de ses bâtiments communaux.

M. MIGUEL VENANCIO indique que si rien n'est fait, les voiries vont être dégradées rapidement.

Mme ZAGO MANET indique que la Commune de St Géraud n'a rien à y gagner dans ce projet à part des désagréments avec plus de circulation sur la voirie communale.

Mme DREUX indique que la Communauté de Communes n'a pas l'obligation de réaliser ce projet d'aire de stationnement et que la compétence pour cette voirie peut-être rendue aux Communes si elles ne souhaitent pas réaliser les travaux.

Elle pense qu'il faut trouver un accord avec les Communes afin de mener à bien ce projet.

M. BOURRET indique que le problème de ce projet de méthaniseur, c'est l'incidence de l'activité du site au regard de la fréquentation en forte augmentation avec de gros véhicules sur cette voirie.

Mme DREUX indique que le même problème se pose lors de l'installation des projets photovoltaïques et qu'il faudrait pouvoir instaurer une redevance d'usage des réseaux.

M. FARESIN indique que si de nouveaux agriculteurs viennent au méthaniseur, d'autres voiries vont rencontrer le même problème.

M. MIGUEL VENANCIO indique que les porteurs du projet ont informé la Communauté de Communes qu'ils ne fonctionneront qu'avec les 3 exploitations porteuses du projet. Cela suffit à remplir la capacité du site.

Il est demandé ce que vont faire les autres communes traversées par ces véhicules, du côté de la Gironde et de VGA. Il est répondu qu'ils n'ont pas été sollicités et que cela est en dehors de notre champ d'action.

M. MIGUEL VENANCIO indique que les porteurs du projet ont pris contact avec la Communauté de Communes car le projet est sur son territoire.

Mme DREUX indique que la solution qui leur est proposée est à un coût très correct. M. MIGUEL VENANCIO a remarquablement travaillé sur ce projet et les équipes techniques réalisent du bon travail lorsqu'elles entreprennent un chantier.

Elle rappelle les conséquences des travaux du pont de Banarge sur les voiries empruntées en déviation pendant ces travaux.

M. GUILLOU demande si les travaux peuvent être réalisés sur 2 budgets.

Il est répondu que les porteurs du projet ont l'intention de démarrer en fin d'année 2026 à ce jour.

M. GUILLOU pense qu'il faudrait que les services du Département soient consultés aussi.

Mme CLERJEAU indique que le coût des matériaux pour les porteurs du projet serait d'environ 12 000 € ce qui est raisonnable.

M. MIGUEL VENANCIO indique qu'il n'est pas possible que la Communauté de Communes facture aux porteurs du projet la main d'œuvre pour la réalisation des travaux.

M. BOURRET indique qu'il est aussi possible de ne pas faire de travaux et de mettre en application une procédure de contribution spéciale après le constat de dégâts causés à la voirie par une activité économique. Mais c'est une démarche qui consiste à laisser faire les dégradations et aller ensuite au conflit avec les responsables potentiels dans une recherche de responsabilité.

Il estime que la bonne solution est de travailler en amont sur le problème et en bonne intelligence avec les acteurs concernés autour de la table.

Mme DREUX indique qu'une étude nationale sur les réseaux routiers français montrent que le coût des voiries est trop élevé et qu'il faudra diminuer le nombre de voirie et renaturer les espaces.

M. BOURRET indique que la prochaine étape est d'informer par courrier et de rencontrer les Communes concernées par ce projet afin de prendre une décision et d'établir une convention si elles souhaitent que les travaux soient réalisés.

Il est indiqué que ce projet va augmenter la surface de voirie à entretenir dans l'avenir.

M. MIGUEL VENANCIO indique que la surface supplémentaire à entretenir sera peu importante, environ 500 m².

Mme DREUX indique que si le Conseil Communautaire est d'accord pour le principe de réaliser ces travaux, il faudra rapidement avoir l'avis des Communes concernées. Si elles ne souhaitent pas financer ces travaux par fonds de concours remontant, il faudra voir si la Communauté de Communes redonne la compétence aux communes pour l'entretien de cette voirie.

M. BOURRET indique que l'idée principale est de faire du préventif pour éviter une dégradation trop rapide de cette voirie.

M. CADIOT avait demandé à M. MIGUEL VENANCIO s'il était possible de retraité les voiries avec du ciment mais il a été répondu que ce n'est plus possible financièrement.

M. MIGUEL VENANCIO indique que le coût du kilomètre retraité est d'environ 115 000 € par kilomètre.

M. DA DALT demande si les véhicules ne peuvent pas utiliser une autre voirie pour réaliser ses trajets.

Il est répondu que la question a été posée aux porteurs de projets. Cela suppose d'emprunter des parcours beaucoup plus long, en traversant par le sud jusqu'à rejoindre la départementale, et en passant à travers le bourg de Caubon St sauveur où la voirie est encore plus étroite et en pente assez raide.

Après débat, le Conseil est favorable à l'unanimité à ce que la démarche pour apporter une solution concertée à cette problématique soit poursuivie.

6 – Proposition de création d'un poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs suite à promotion interne

Mme DREUX indique qu'à la suite d'une démarche engagée pour permettre à un agent de bénéficier de la promotion interne pour l'avancement de sa carrière, il est proposé de créer 1 poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs de la Communauté de communes, de la manière suivante :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Il s'agit de M. Jean Max Evrard

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la création de ce poste et modifier ainsi le tableau des effectifs.

7 – Modification du dossier de demande de subvention d'équipement (fonds de concours) de la commune de Saint Pierre sur Dropt pour des travaux de rénovation d'un logement communal à usage locatif

Mme DREUX rappelle que la commune de Saint-Pierre-sur-Dropt a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours pour la réalisation de travaux de réhabilitation dans un logement à usage locatif au mois de mars dernier.

Par délibération prise le 21 mai dernier, le Conseil communautaire a approuvé la demande de subvention de la commune.

Le montant prévisionnel des travaux était de 17 797,09 euros HT

Conformément aux règles fixées, le montant prévisionnel de la subvention accordée par la Communauté était de 4 015,32 €.

A la suite de la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment, les travaux nécessaires pour l'isolation thermique du logement ont augmenté de manière importante. Par courrier en date du 29 juillet, la commune sollicite la Communauté de communes pour une modification de sa demande de subvention.

La commune de Saint Pierre sur Dropt a délibéré à nouveau le 25 juillet 2025 pour la réalisation des travaux sur la base d'un coût de 47 984,20 euros HT.

RAPPEL : Conformément à la délibération en date du 04 novembre 2020, le montant de la subvention est limité de la manière suivante :

- 40 % de la dépense HT pour la 1^{ère} tranche de travaux entre 5 000 € et 10 000 €
- 30 % de la dépense HT pour la 2^{ème} tranche au delà de 10 000 €, plafonné à 8 000 €.

La commune a sollicité les subventions suivantes :

- au titre de la DETR à hauteur de 25% soit 11 996,05 €.
- au titre du Fonds vert à hauteur de 30 % soit 14 395,26 €

Elle sollicite par conséquent une aide de la Communauté de communes pour la réalisation des travaux.

Compte tenu des règles d'attribution des aides fixées par délibération, la Communauté de communes est en mesure de verser une aide de 7 477,87 € calculée ainsi :

- Coût total HT estimé du projet est de 47 984,20 €

Subvention DETR (25%) : 11 996,05 €

Subvention Fonds Vert (30%) : 14 395,26 €

Reste à charge prévisionnel : 21 592,89 €

- Aide sur les travaux au titre de la 1^{ère} tranche de dépenses jusqu'à 10 000 € : 40 % de 10 000 € HT, soit 4 000 €
- Aide sur les travaux au titre de la 2^{ère} tranche de dépenses au delà de 10 000 € : 30 % de 11 592,89 € HT, soit 3 477,87 €

Soit une aide totale potentielle de 7 477,87 €

Il est rappelé que conformément aux dispositions réglementaires et aux règles fixées par délibération, en aucun cas le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, après toutes subventions versées, par le bénéficiaire du fonds de concours et il sera calculé sur présentation du plan de financement définitif des travaux validé par le Trésorier.

M. KLEIBER pense que l'objet du courrier de demande de subvention peut poser problème car il n'est pas prévu dans la délibération du fonds de concours d'aider pour de l'isolation thermique des logements communaux mais pour des projets de rénovation globale de logement.

M. PATISSOU ne voit pas d'obstacle dans le courrier qui empêcherait le versement de ce fonds de concours.

M. MAURIN indique que le courrier sera refait avec le bon intitulé dans l'objet.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la modification de la délibération pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Pierre sur Dropt pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un logement dans les conditions prévues par délibération.

8 – Dossier de demande de subvention d'équipement (fonds de concours) de la commune de Duras pour un équipement à vocation économique

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a reçu le 31 juillet dernier un courrier de sollicitation de la part de la commune de Duras pour une subvention dans le cadre du projet d'ouverture de la Recyclerie à Duras.

Il est rappelé que la Communauté de communes a voté par délibération en date du 4 novembre 2020 un régime d'attribution de fonds de concours aux communes membres pour aider à des travaux de construction ou de réaménagement de locaux à vocation économique.

Les règles d'attribution de cette aide sont les suivantes :

- La subvention d'équipement accordée est calculée uniquement sur les dépenses autofinancées par la commune.
- Le taux de subvention maximum accordable est de 15 % des dépenses prévisionnelles hors taxe. Toutefois, le montant de l'aide réel et définitif correspondra au maximum à 15 % des dépenses éligibles réellement supportées par la commune, après éventuelles subventions.
- Le montant minimum plancher des dépenses retenues pour le calcul de l'aide est de 5 000 euros hors taxe par dossier déposé à la CCPD.
- Le montant maximum plafond des dépenses retenues pour le calcul de l'aide est de 50 000 euros hors taxe par dossier déposé à la CCPD.

L'aide ne concerne que des dépenses de travaux de bâtiment. L'acquisition immobilière ainsi que les travaux de réalisation de parking ne sont pas pris dans la règle de calcul.

La commune de Duras a délibéré pour la réalisation de travaux sur le bâtiment à hauteur de 37 468,29 euros HT.

En l'absence de subvention octroyée par d'autres partenaires, le montant de l'aide la Communauté de communes serait de 5 620,24 €

Ainsi l'aide finale qui pourra être versée par la Communauté de communes sera calculée une fois le plan de financement final présenté et représentera 15% du reste à charge de la commune.

Il est rappelé que conformément aux dispositions réglementaires et aux règles fixées par délibération, le montant de l'aide réellement versé ne pourra être supérieur à 50 % de l'autofinancement réel de la commune et sera calculé sur présentation du plan de financement définitif des travaux validé par le Trésorier.

Mme DREUX indique que c'était un besoin pour le territoire. La presse a communiqué sur l'ouverture de la recyclerie. Elle a bénéficié de beaucoup de dons dès l'ouverture. La recyclerie a un réseau important de bénévoles et communique beaucoup sur les réseaux sociaux. La Région sera présente vendredi 19 septembre pour l'inauguration.

M. BOURRET indique que la recyclerie n'a pas encore eu besoin d'aller récupérer des dépôts à la déchetterie car elle bénéficie de beaucoup de dons. Dans l'idéal ce serait que les administrés les amènent directement à la recyclerie plutôt que de les déposer à la déchetterie.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Duras pour les travaux d'aménagement d'un local à vocation économique.

9 – Proposition de vote de décisions modificatives au budget 2025 de la Communauté de communes ainsi qu'aux budgets annexes pour la reprise des affectations de résultats

Mme DREUX indique que les crédits prévus au budget de l'exercice 2025 étant insuffisants sur certains comptes, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et votes de crédits supplémentaires ci-après :

VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRE (FONGIBLITE M57)
Au Budget principal

Afin de pouvoir disposer des crédits nécessaires au **chapitre 65 « Autre Charges de gestion courantes »**, il est nécessaire de prévoir un virement de crédits en 2025 de la manière suivante

Réimputation comptable du versement de la taxe GEMAPI

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Objet des dépenses et recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article - fct	Somme	Article - fct	Somme
Chapitre 014				
Reversement de fiscalité	739118-60	- 36 470,00		
Chapitre 065				
Contributions obligatoire			6558-60	33 880,00
Autres participations			6568-60	2 590,00
Totaux		- 36 470,00		36 470,00

VOTES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES NECESSITANT UNE DECISION MODIFICATIVE
Au Budget principal

Afin de tenir compte de l'obligation de corriger le montant budgétaire de la reprise des affectations de résultats, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en 2025 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Articles - fct	Intitulé de l'article	Recettes	Dépenses
Chapitre 001			
001	Déficit d'investissement reporté		-0,07
Chapitre 20			
2031-60	Frais d'études		0,07
Totaux égaux		0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles-fct	Intitulé de l'article	Recettes	Dépenses
Chapitre 002			
002	Excédent de fonctionnement reporté	2,37	
Chapitre 77			
773-01	Mandats annulés	-2,37	
Totaux égaux		0,00	0,00

VOTES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES NECESSITANT UNE DECISION MODIFICATIVE
Au Budget Annexe Batiments Interco

Afin de tenir compte de l'obligation de corriger le montant budgétaire de la reprise des affectations de résultats, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en 2025 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Articles-fct	Intitulé de l'article	Recettes	Dépenses
Chapitre 001			
001	Excédent d'investissement reporté	0,56	
Chapitre 021			
2138	Autres constructions		0,56
Totaux égaux		0,56	0,56

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles-fct	Intitulé de l'article	Recettes	Dépenses
Chapitre 002			
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,28	
Chapitre 77			
75888	Autres produits exceptionnels	-0,28	
Totaux égaux		0,00	0,00

VOTES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES NECESSITANT UNE DECISION MODIFICATIVE

Au Budget Annexe Prestation aux communes

Afin de tenir compte de l'obligation de corriger le montant budgétaire de la reprise des affectations de résultats, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en 2025 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles-fct	Intitulé de l'article	Recettes	Dépenses
Chapitre 002			
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,21	
Chapitre 075			
7588	Autres produits exceptionnels	-0,21	
Totaux égaux		0,00	0,00

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité les propositions de décisions modificatives aux 3 budgets 2025 de la Communauté de communes, ainsi que le virement de crédits entre chapitre au budget principal.

POINT AJOUTE : Projet de Convention 2025 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a été relancée par le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, M. Blanchet, à propos de la convention de partenariat 2025.

Par mail en date du 08 septembre, un projet de convention a été adressé à la CdC.

Il est indiqué que M. Christophe QUETU n'a eu que peu de contact avec la CMA durant l'année.

Mme DREUX indique que M. BLANCHET a demandé fin de l'été si la Communauté de Communes allait verser la subvention de 1 500 € à la CMA.

Il a été répondu que pour que la Communauté de Communes verse cette subvention, il faut une convention signée et au jour de la demande, la Communauté de Communes n'avait pas reçu cette convention.

Il a été demandé un bilan de l'année aux services de la CMA avant de mettre le point à l'ordre du jour du conseil.

Le Président de la CMA souhaite avoir un partenariat avec l'ensemble des EPCI du Lot-et-Garonne.

Mme DREUX pense qu'il faudrait qu'une action soit menée en 2026 pour les artisans du territoire. Le problème, c'est que c'est à la Communauté de Communes de faire l'invitation à cette action, mais elle n'a pas les coordonnées de l'ensemble des artisans du territoire en sa possession et la CMA n'est pas en mesure de les fournir.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que le document du bilan 2024 fourni par la CMA donne des informations peu précises et certaines datent de 2020. Il faudrait au minimum des informations plus récentes. Elle pense également qu'il faudrait une action concrète sur le territoire.

Après concertation, le conseil autorise la signature du projet de convention 2025 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Résultats du vote :

POUR : 15

CONTRES : 2

ABSTENTIONS : 5

POINT AJOUTE : Proposition d'avis sur le projet de SCoT Val de Garonne

Mme DREUX indique que La Communauté de communes a été sollicitée pour rendre un avis sur le projet de SCoT Val de Garonne en tant que personne publique associée.

Il est rappelé que la Communauté de commune a décidé d'adhérer au SCOT Val de Garonne par délibération en mars 2019.

Il est fait un rappel de la démarche de révision du SCOT décidée par le Syndicat PETR Val de Garonne Guyenne Gascogne en décembre 2019.

Par délibération en date du 09 juillet dernier, le PETR a arrêté le projet de SCOT. Il est depuis soumis à la consultation des personnes publiques associées.

Il ne sera définitivement en vigueur que lorsque le Préfet aura pris un arrêté pour le rendre applicable.

Il est indiqué que Le projet de SCOT révisé comprend les documents suivants :

- un projet d'aménagement stratégique (PAS),
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO), comprenant un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),
- des annexes, présentant le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma révisé, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Les orientations du PAS du SCOT s'articulent autour de 4 grands piliers, comprenant chacun différents objectifs :

- Pilier 1 : Conforter le territoire dans son rôle de pôle d'équilibre régional
- Pilier 2 : Assurer un maillage territorial cohérent des centres villes/ centres bourgs attractifs et dynamiques, afin de favoriser un développement équilibré et solidaire du territoire
- Pilier 3 : Faire des atouts culturels, touristiques et patrimoniaux une force pour le rayonnement du territoire :
- Pilier 4 : Ancrer durablement le territoire en s'appuyant sur ses ressources

Le Document d'Orientations et d'Objectifs détermine les conditions d'application du PAS, il est structuré en 4 axes :

- Axe 1 - Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique
- Axe 2 - revitaliser les centralités pour développer un territoire de proximité
- Axe 3 - préserver les ressources naturelles et les atouts patrimoniaux du territoire
- Axe 4 - faire du territoire un acteur majeur en matière de transitions

Compte tenu du projet qui a été approuvé par le Comité syndical du PETR le 09 juillet dernier, il est proposé au Conseil de rendre l'avis suivant :

« La communauté de Communes constate les ambitions du projet de SCOT qui traduisent un travail de qualité coconstruit et partagé.

Pour une meilleure cohérence, la Communauté de Communes émet une remarque relative à la nomenclature de l'armature territoriale. En effet, la distinction pôle urbain, moyen pôle, et « petit pôle en devenir » ne permet pas d'affirmer clairement l'armature territoriale. Il conviendrait pour une meilleure compréhension d'identifier le pôle

urbain de Marmande et les pôles principaux ou pôles d'équilibre pour Casteljaloux, Miramont de Guyenne, Tonneins et Duras. D'autant que la déclinaison de l'armature territoriale n'est pas cohérente tout au long du Document d'Orientations et d'Objectifs »

Mme DREUX indique qu'il a été décidé de finaliser le SCoT afin de ne pas bloquer des projets sur Marmande.

M. CLAMENT indique qu'il était possible d'isoler une parcelle dans des hameaux de 4 – 5 maisons et ce n'est plus possible, maintenant il faut des hameaux de 8 maisons.

M. PATISSOU indique que ce point a été défendu lors des différentes réunions car il était prévu des hameaux de 15 maisons et non de 8.

C'est ce qui avait été préconisé il y a 7 – 8 ans par le cabinet d'étude.

M. CLAMENT indique que les petites Communes sont désavantagées par le SCoT, qui va malgré tout faire appliquer une partie des objectifs de réduction des espaces disponibles à la construction.

M. PATISSOU indique qu'il faut regarder les périmètres et les surfaces proposées par commune. Le débat n'a pas été facile dans le contexte imposé par l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et les directives des services de l'Etat pour tendre vers cet objectif.

Néanmoins, il estime que ce qui a été proposé laisse des opportunités en travaillant différemment dans les prochains documents d'urbanisme qui devront être révisés.

Mme DREUX rappelle que la consultation des personnes publiques associées concerne aussi les communes. Un délai de trois mois est ouvert depuis la délibération du Syndicat du SCoT arrêtant le projet, soit jusqu'au 9 octobre. Pour ce qui concerne la Communauté de communes, le projet d'avis qui est proposé vise à demander une correction sur l'utilisation des termes désignant les Pôles Relais ou d'Equilibre dans l'armature territoriale, afin qu'elle soit cohérente et représentative de la fonction des communes concernées.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la proposition d'avis sur le projet de SCoT Val de Garonne.

10 – Questions diverses

Mme DREUX demande s'il y a des questions.

- Réunion COPIL par la mise en œuvre de la TEOMI le 30 septembre

Mme DREUX indique que dans le cadre de la poursuite du travail de réflexion sur la mise en œuvre de la part Incitative de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOMI), la Communauté de communes est accompagnée par les cabinets AJBD et CITEXIA.

Un comité de pilotage, réunissant les membres du Bureau communautaire et de la Commission Environnement/Déchets se tiendra Mardi 30 septembre à 14h, dans la salle de réunion de la Communauté de communes.

Une présence des cabinets, une restitution des scénarios sera présentée suivie par un échange sur les modalités de mise en œuvre.

M. BOURRET indique que la Communauté de Communes est accompagnée par le cabinet d'étude afin d'aider à la prise de décision. Le calendrier est très serré, il n'y a pas d'obligation de prendre la décision avant le 31 décembre 2025 sur les éléments précis de grille tarifaire, mais il faudrait communiquer avant la fin de l'année aux administrés si le choix est fait d'instaurer la part incitative.

Il indique qu'une des difficultés avec la part incitative est de ne pas mettre le budget en difficulté. Le sujet est très technique.

M. PATISSOU indique qu'effectivement c'est un exercice très compliqué car cela suppose d'anticiper sur plusieurs années le coût du service déchet, dans un contexte très incertain notamment en ce qui concerne les coûts de traitement pratiqués par Valorizon et la TGAP.

M.BOURRET rappelle qu'à ce jour la TEOM ne finance pas tout le service déchet car une partie du coût de la déchetterie n'est pas couvert. Cela avait été décidé ainsi lors de l'instauration de la TEOM en 2021.

A ce jour, les dépenses des déchets ont diminué grâce à la diminution des tonnages des OM, ce qui permet de compenser une partie de la déchetterie avec la TEOM.

Mme DREUX indique qu'il est toujours possible de continuer à prendre une partie du budget principal pour financer la déchetterie mais il faut être très vigilant avec la recette de la TEOMI.

M. CLAMENT demande un bilan sur les dépôts sauvages aux PAV car il a constaté une dégradation de la situation cet été.

Il est répondu que les dépôts sont en effet en augmentation malheureusement. Certains points sont plus touchés que d'autres. Un bilan peut être communiqué aux communes.

Mme DEROUIN demande si les sites qui ont des caméras installées ont moins de dépôts sauvages et si des sanctions ont été appliquées.

Mme CLERJEAU indique que les premières démarches ont été des rappels à l'ordre par appels téléphoniques. Les dépôts sauvages ont bien diminué.

La prochaine étape est de délibérer pour pouvoir sanctionner avec des amandes les personnes qui auront déjà eu un rappel à l'ordre par téléphone.

M. MIGUEL VENANCIO confirme que les démarches téléphoniques ont permis de bien diminuer les dépôts sauvages sur le PAV de Villeneuve de Duras.

- Réparation ligne téléphonique :

M. CADIOT demande comment faire intervenir ORANGE rapidement lorsqu'il y a un incident de déclaré avec un danger imminent. Il a eu le cas sur sa commune mais les services d'ORANGE n'interviennent pas.

M. MIGUEL VENANCIO indique que lors de la déclaration de l'incident à ORANGE, il faut bien cocher que c'est un danger imminent.

M. BOURRET indique que suite à la grosse coupure internet de cet été, due à un accrochage de la fibre à Pardaillan par un tracteur épareuse de la Communauté de communes, ORANGE demande à ce que la Communauté de Communes fasse une déclaration à l'assurance afin de déclarer ce sinistre pour rembourser les frais d'intervention à ORANGE.

Les préjudices causés par cet incident peuvent atteindre un montant très élevé.

Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions.

Pas d'autre question.

La séance est levée à 22h45

Approuvé et arrêté en séance du 12/11/2025

La Présidente
Bernadette DREUX

La secrétaire de séance
Nadine BECOT